

« Quand les efforts sont payants »

Une caractérisation est l'analyse manuelle d'un échantillon de sacs jaunes prélevé sur une tournée déterminée.

Les nouvelles consignes de tri des emballages plastiques sont bien assimilées par une très grande majorité des habitants de l'intercommunalité, *et nous vous en remercions.*

Le poids de la part du refus de tri (déchets non valorisables et ne devant pas se trouver dans le sac jaune) est de **1.00 kg soit 2.5%** de l'échantillon. Depuis 2021 ce pourcentage de refus est le plus bas jamais obtenu. Plus le taux de refus est bas, plus les soutiens financiers reversés par le Syvalom, sont importants.

Pour rappel, le sac jaune est destiné à recevoir **TOUS LES EMBALLAGES** en plastique, métal et papier/cartonnette **VIDÉS et NON EMBOITÉS** mais pas les **OBJETS EN PLASTIQUE** ou **EN BOIS, EN VERRE** et **LES RESTES ALIMENTAIRES**.

Grosses erreurs

- **Emballages recyclables qui ne sont pas vidés de leur contenu** : Les déchets alimentaires solides sont à jeter au composteur ou aux ordures ménagères si vous ne disposez pas de composteur.
- **Des petits morceaux de tissus et de papiers peints** : à jeter aux ordures ménagères

Erreurs courantes

- **Boite à fromage en bois et petits emballages en bois** : ceux-ci ne se recyclent pas, et doivent être jetés aux Ordures Ménagères ou dans la cheminée en hiver ou dans le barbecue en été.
- **Emballages recyclables imbriqués** : lorsqu'un emballage est composé de 2 matières différentes, merci de bien vouloir les séparer.

Ces déchets sont à jeter aux ordures ménagères.





Tous les emballages de ce bac auraient dû se retrouver dans la chaîne de tri et non dans le bac refus.

Dans ce cas, tous contiennent encore des liquides ou solides alimentaires, et sont systématiquement dirigés vers le refus de tri.

Merci de bien vouloir vider tous les contenants. Pensez aux agents du centre de tri qui manipuleront ces déchets en décomposition et potentiellement dangereux. Le coca peut avoir été remplacé par un liquide toxique ou corrosif.

POUR RAPPEL

Ne pas emboîter deux emballages aux matières différentes, par exemple : coincer une bouteille en plastique dans une boîte à conserve en métal.

Lors du tri mécanique de nos déchets, le lecteur optique ne pourra pas distinguer le métal du plastique et ces emballages ne seront pas triés correctement. Ils partiront en refus de tri et iront dans l'incinérateur du centre de traitement des déchets ménagers, alors qu'ils auraient pu avoir une seconde vie grâce au recyclage.



Si un de vos sacs jaunes n'a pas été collecté, pour en connaître la raison et présenter un sac conforme aux consignes de tri, vous pouvez contacter l'ambassadrice du tri.

Si vous avez reçu dans votre boîte à lettre un flyer concernant le tri des plastiques et que vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez contacter l'ambassadrice du tri.

Soit par email : ambassadricetri@cc-briechampenoise.fr

Soit par téléphone : 06 72 87 99 09